Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260303-202603016AAA-DE

EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX
Séance du conseil municipal du mardi 3 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 14
Nombre d'absents : 0
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le mardi trois mars à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. DOUAGLIN Émile, M. GESLIN Damien, M. TURBEL Eric, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. LEULIETTE Arnaud, M. ADAM Mickaël, Mme CHATELET Marie-Laure,
Absent	
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	10/02/2026

2026 03 016 Travaux d'écoulement des eaux pluviales – 11 rue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis relatif à des travaux destinés à remédier aux problèmes d'écoulement des eaux pluviales au 11 rue du Général de Gaulle, consistant en la mise en place d'un caniveau en fonte.

Il précise que l'entreprise SARL PRENVEILLE, sise à Saint-Ouen-des-Alleux, a transmis le devis n°371 pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le devis n°371 de l'entreprise SARL PRENVEILLE, d'un montant de 4 045,10 € HT, relatif aux travaux d'écoulement des eaux pluviales au 11 rue du Général de Gaulle,**
- **PRÉVOIT les crédits nécessaires en section de fonctionnement, chapitre 011, au budget principal 2026.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 05/03/2026
Le Maire Pierre THOMAS

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.